

**EUROPE**

**Conseil de l'Europe : Amnesty International se félicite de l'entrée en vigueur du traité interdisant la peine de mort en toute circonstance**

*Index AI : EUR 01/009/2003*

*ÉFAI*

**Embargo : lundi 30 juin 2003 (00h01 TU)**

Amnesty International se félicite de l'entrée en vigueur, ce mardi 1<sup>er</sup> juillet, du Protocole n°13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui interdit la peine de mort en toute circonstance.

« *L'entrée en vigueur du Protocole n°13 envoie un message politique clair : la peine de mort est totalement inadmissible, quel que soit le contexte* », a déclaré l'organisation.

Le Protocole n°13 interdit la peine de mort en toute circonstance, même pour des infractions commises en temps de guerre ou lorsqu'un danger de guerre est imminent. Ce texte remplit donc le vide laissé par le Protocole n°6, qui interdit le recours à la peine de mort, sauf pour des actes commis en temps de guerre ou lorsqu'un danger de guerre est imminent, dans tous les États parties.

« *Les 26 États membres du Conseil de l'Europe qui ont signé mais n'ont pas encore ratifié le Protocole n°13 doivent le faire le plus vite possible* », a déclaré Amnesty International.

L'organisation demande aux quatre États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont ni signé ni ratifié le Protocole n°13 (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et la Turquie) de le faire sans délai. Amnesty International s'inquiète également du fait que quatre autres États – l'Arménie, la Fédération de Russie, la Serbie-Monténégro et la Turquie – n'ont toujours pas ratifié le Protocole n°6.

Le Protocole n°13 a été ouvert à la signature des États membres du Conseil de l'Europe le 3 mai 2002, et entre en vigueur trois mois après la date à laquelle le dixième État membre aura accepté de s'y lier.

**Contexte**

Le Protocole n°13 a été ratifié par les 15 États membres du Conseil de l'Europe suivants : l'Andorre, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, la Géorgie, l'Irlande, le Liechtenstein, Malte, la

Roumanie, le San Marino, la Suède, la Suisse et l'Ukraine.

Ce Protocole a été signé mais pas encore ratifié par l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Moldavie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Serbie-Monténégro, la Slovaquie et la Slovénie.

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**